Chaîne d'intégrité du document : 67 E8 41 7E A7 EE 95 D6 E3 0F 59 6E 0C 16 5D 40
AR préfecture : 094-200058006-20250212-lmc163670-DE
Reçu en préfecture le : 17/02/2025
Publié le : 17/02/2025
Par : CATHALA Laurent
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/538211

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025

N°CT2025.1/018

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Vincent GIACOBBI à Monsieur Bruno CARON, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Claire CHAUCHARD, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Michel TEISSEDRE, Monsieur Ludovic NORMAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame France BERNICHI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Pauline ANAMBA-ONANA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Etaient absents excusés :
Monsieur Maurice BRAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LE MONNIER .

Chaîne d'intégrité du document : 67 E8 41 7E A7 EE 95 D6 E3 0F 59 6E 0C 16 5D 40
AR préfecture : 094-200058006-20250212-lmc163670-DE
Reçu en préfecture le : 17/02/2025
Publié le : 17/02/2025
Par : CATHALA Laurent
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/538211

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre :0
Abstention(s) : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Chaîne d'intégrité du document : 67 E8 41 7E A7 EE 95 D6 E3 0F 59 6E 0C 16 5D 40
AR préfecture : 094-200058006-20250212-lmc163670-DE
Reçu en préfecture le : 17/02/2025
Publié le : 17/02/2025
Par : CATHALA Laurent
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/538211

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025

N°CT2025.1/018

OBJET : **Eau et assainissement -** Adoption du règlement d'assainissement territorial.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-10 et R.1331-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 31 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) exerce, en application des dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, sa compétence en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de toutes ses communes membres, à l'exception des communes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes sur le périmètre desquelles s'applique le règlement du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) auquel GPSEA a transféré sa compétence ;

CONSIDERANT qu'en tant que collectivité gestionnaire des réseaux publics d'assainissement, GPSEA assure aujourd'hui la collecte et l'acheminement vers les réseaux départementaux des eaux usées et pluviales urbaines ;

CONSIDERANT que le Département du Val-de-Marne effectue le transport des eaux usées et des eaux pluviales (et localement, la collecte) en direction des grands ouvrages de stockage et d'épuration de l'agglomération parisienne ;

CONSIDERANT enfin, le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) réalise le stockage et l'épuration des eaux usées et pluviales ;

Chaîne d'intégrité du document : 67 E8 41 7E A7 EE 95 D6 E3 0F 59 6E 0C 16 5D 40
AR préfecture : 094-200058006-20250212-lmc163670-DE
Reçu en préfecture le : 17/02/2025
Publié le : 17/02/2025
Par : CATHALA Laurent
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/538211

CONSIDERANT que le présent règlement a donc vocation à s'appliquer sur le territoire des communes d'Alfortville, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, de Créteil, de La Queue-en-Brie, du Plessis-Trévise, de Limeil-Brévannes, de Noiseau, d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que, suivant les dispositions de l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales susvisé, le règlement du service public d'assainissement vient définir les prestations assurées par le service et les obligations de l'exploitant, des usagers et des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'il précise, en particulier les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement gérés par la collectivité, afin que soient assurées la sécurité des personnes et des biens, la salubrité et l'hygiène publiques ainsi que la protection de l'environnement, de l'eau et des milieux aquatiques, en particulier de la Marne et du Morbras ; qu'il vise, en ce sens, à la mise en place de pratiques vertueuses dans un objectif d'adaptation aux effets du changement climatique et de gestion du risque d'inondation ;

CONSIDERANT qu'il prescrit l'ensemble des autorisations ou interdictions de rejets d'effluents dans le réseau public et détaille les principales prescriptions techniques applicables aux créations de réseaux privés et de branchements aux collecteurs publics ; qu'il rappelle parallèlement les caractéristiques que doivent respecter tout usager lors de la réhabilitation de ceux-ci ;

CONSIDERANT que le présent règlement d'assainissement spécifie, en outre, l'ensemble des modalités de contrôle des installations existantes en domaine privé, des travaux de raccordement et des travaux d'assainissement non collectif, auquel sont habilités les agents de la Direction de la voirie, de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité aux fins de vérifier, notamment, la qualité d'exécution et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages ou le respect des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements ; qu'il y est précisé la possibilité dont dispose GPSEA de faire procéder d'office et aux frais des usagers contrevenants aux travaux indispensables de mise en conformité ;

CONSIDERANT que les contributions financières relatives à l'exercice de cette compétence ou encore les sanctions prévues en cas de non-respect des prescriptions édictées par le règlement sont rappelées et portées, ce faisant, à la connaissance de l'ensemble des usagers ;

Chaîne d'intégrité du document : 67 E8 41 7E A7 EE 95 D6 E3 0F 59 6E 0C 16 5D 40
AR préfecture : 094-200058006-20250212-lmc163670-DE
Reçu en préfecture le : 17/02/2025
Publié le : 17/02/2025
Par : CATHALA Laurent
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/538211

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025

CONSIDERANT que les termes du règlement ont, dans ce contexte, vocation à clarifier les relations avec les usagers en matière d'assainissement en définissant, pour chaque cas :

- Ce qui doit ou peut être fait et, plus généralement, l'ensemble des obligations des usagers mais également de la collectivité ;
- Les procédures à suivre selon chaque type de situation ;
- Le degré de sanctions en cas de manquements au règlement ;
- Le coût du service ;

CONSIDERANT qu'il convient cependant de rappeler que les prescriptions du présent règlement d'assainissement territorial ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des législations et réglementations en vigueur et, notamment, celles édictées au code de la santé publique, au code de l'environnement, au code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux termes du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que l'adoption du règlement d'assainissement vient ainsi poursuivre l'ambition portée par GPSEA d'améliorer la qualité de l'eau sur son territoire, qui s'est notamment matérialisée dans le cadre du plan « Baignade » lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et qui a vocation à se poursuivre au-delà ;

CONSIDERANT que le présent règlement d'assainissement se caractérise par un processus de co-construction exigeant conduit avec l'ensemble des acteurs ; que les communes du Territoire ont en effet toutes été associées, après lequel le projet de règlement a été présenté ; que GPSEA a également transmis le projet au Département du Val-de-Marne afin de penser l'articulation des règles territoriales et départementales, et effectué, en parallèle, une deuxième séquence d'échanges avec les communes ; qu'u terme de deux nouvelles présentations aux services des communes, de dernières contributions ont été reçues et, le cas échéant, intégrées au terme du présent règlement ;

CONSIDERANT que la CCSPL, qui s'est réunie le 31 janvier 2025, a émis un avis favorable quant à ce règlement. ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 FEVRIER 2025,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement d'assainissement territorial de GPSEA, ci-annexé.

Chaîne d'intégrité du document : 67 E8 41 7E A7 EE 95 D6 E3 0F 59 6E 0C 16 5D 40
AR préfecture : 094-200058006-20250212-lmc163670-DE
Reçu en préfecture le : 17/02/2025
Publié le : 17/02/2025
Par : CATHALA Laurent
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/538211

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025

ARTICLE 2 : DIT que celui-ci sera mis à disposition du public sur le site Internet de GPSEA (https://www.sudestavenir.fr).

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Chaîne d'intégrité du document : 67 E8 41 7E A7 EE 95 D6 E3 0F 59 6E 0C 16 5D 40
AR préfecture : 094-200058006-20250212-lmc163670-DE
Reçu en préfecture le : 17/02/2025
Publié le : 17/02/2025
Par : CATHALA Laurent
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/538211

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025